





MANIOC.org

Médiathèque Michel-Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle

L E T T R E

DE M. DE GOUY,

DÉPUTÉ DE SAINT-DOMINGUE,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Paris, ce 23 Août 1791.

Monsieur le Président,

J'ai appris hier qu'avant mon arrivée à la séance, il y avoit été fait lecture d'une lettre du Gouverneur-général de Saint-Domingue, propre à donner de justes alarmes sur la nature des événemens qui avoient suivi la réception du decret du 15 mai dernier.

J'ai su aussi qu'au même instant un des Membres de cette Assemblée qui ont sollicité le plus vive-

A

ment ce décret contre l'avis unanime des Députés des Colonies , n'avoit IMPUTÉ tous les malheurs qu'il entraînoit, et les avoit attribués tous à *une lettre écrite à mes Commettans*, dont il a déposé un exemplaire sur le bureau.

JE n'examinerai pas par quel crime ma correspondance particulière a été pour la troisième fois VIOLÉE par les ennemis des Colons.

JE n'examinerai pas si le remord d'avoir soutenu une opinion erronée, pouvoit excuser dans nos adversaires l'inconséquence de présenter à l'Assemblée Nationale, à titre d'accusation contre un de ses Membres, un imprimé sur lequel on a frauduleusement placé son nom ; une lettre signée par la main d'un FAUSSAIRE mal-adroît, qui n'a pas même cherché à imiter sa signature.

MAIS je représenterai à tous messieurs les dénonciateurs passés, présens et à venir, que rien ne déjoue leurs manœuvres et ne démasque la petitesse de leurs moyens, comme ces dénonciations aussitôt abandonnées que produites ; ils devraient, pour leur honneur, en conduire une A BIEN, la mienne, par exemple ; et pour me servir de leurs propres termes, avoir la douceur de trouver une victime.

JE les supplie de se rappeler que j'ai été DÉNONCÉ, il y a un an, pour avoir été le moteur d'un décret rendu à Saint-Domingue, le 28 Mai, d'après une lettre de moi, qui n'y arriva que le 16 Juin.

CETTE vieille dénonciation a été rajeunie il y a six mois; et depuis cette époque tous mes efforts, toutes mes instances n'ont pas pu obtenir un quart-d'heure d'examen des quatre Comités qui furent nommés pour en connoître.

JE desirerois vivement qu'on voulût bien solder cet ancien compte, parce que si je dois, comme le disent ces Messieurs, être PENDU, pour avoir écrit une lettre PRIVÉE à un de mes amis, on n'aura pas besoin d'examiner aujourd'hui si je dois l'être, pour avoir expédié une missive OFFICIELLE à mes Commettans.

OUI, assurément, je leur en ai adressé une très-détaillée, au sujet du décret du 15 Mai. Je ne sais pas si celle qu'on vous a présentée est LA MIENNE, attendu que ceux qui sont capables de CORROMPRE mes bureaux, peuvent bien CARTONNER mes ouvrages. Mais je déclare ici, comme je le fis l'année dernière en pareille circonstance, que je me glorifie de celle que j'ai écrite dans cette dernière

occasion ; que j'écrirai toujours dans le même sens , et que je n'en retrancherois pas une ligne.

IL s'agit maintenant de savoir si j'ai tort ; il s'agit d'ÉVALUER jusqu'à quel point doit aller LA LIBERTÉ DE NOS OPINIONS à la tribune , la liberté de nos opinions dans les Comités ; il s'agit de savoir s'il nous est permis de mander à nos Commettans ce que nous avons dit EN PUBLIC , quand même cela fronderoit l'opinion de M. BIAUZAT ou de M. RENNAULT d'Angely ; il s'agit enfin de décider ce que nos adversaires gagneroient à un silence pusillanime de notre part , quand les papiers publics qui nous écoutent , et qui nous copient , n'instruisent que TROP LITTÉRALEMENT nos Commettans des ERREURS contre leurs propriétés et des OUTRAGES contre leur honneur , dont cette tribune a été souillée tant de fois.

JUSQU'À ce que la liberté de nos opinions , et la VÉRITÉ des comptes que nous avons à rendre , aient été LIMITÉES , je m'applaudirai d'avoir donné à l'une et à l'autre la plus grande latitude , et je demanderai à tous les dénonciateurs BANNAUX , la permission de regarder leurs dénonciations comme NON-AVENUES.

CEPENDANT , pour ne pas rester sous le couteau

de la CALOMNIE, je déclare que toutes les fois qu'un écrit, revêtu de ma signature, me sera présenté, j'avouerai SANS EXAMEN tout ce qu'il renfermera ; mais, lorsqu'on me présentera un imprimé visiblement ALTÉRÉ par des FAUSSAIRES, je dirai : *lisez-le tout haut*, et puis je déclarerai *tout haut* de même, si je l'avoue ou si je le désavoue.

D'APRÈS cette proposition équitable, je demande :

1^o. QUE mes calomniateurs de l'année dernière soient tenus de produire enfin aux quatre Comités réunis, les pièces sur lesquelles ils m'inculpent ;

2^o. QUE M. Biauzat et tous autres qui approuvent son procédé, veulent bien signer (*ne varietur*) l'exemplaire qu'ils ont déposé hier sur le bureau, et déclarer s'ils maintiennent qu'il est de moi, et signé de moi ;

3^o. Que la lecture publique en soit ordonnée par l'Assemblée, et qu'après cette lecture, je sois interpellé d'AVOUEUR ou de DÉSAVOUEUR cette pièce, en tout ou en partie.

4^o. QUE l'examen en soit alors renvoyé au Comité des RECHERCHES, et de là, à la haute COUR NATIONALE d'Orléans.

Et afin qu'en attendant ce prononcé, l'Assemblée Nationale, la France et l'Amérique puissent prendre une juste idée de la BONNE-FOI de nos détracteurs, je dois annoncer à l'Assemblée, que la lettre que j'ai écrite à mes Commettans, et que ces Messieurs regardent comme la cause des troubles actuels, mentionne tout ce qui s'est passé depuis le 7 Mai, jusques et compris le 31 du même mois; qu'elle n'a pu être imprimée que le 17 juin, et partie de France au plutôt que le 25 de ce même mois de Juin.

Or, le décret est arrivé le 29 à Saint-Domingue; donc ma lettre, partie d'ici le 25, n'a pu soulever la Colonie le 29, parce qu'il faut plus de quatre jours pour faire le voyage.

Je termine cette déclaration par une proposition qui laissera peu de doutes sur mes sentimens, et qui embarrassera peut-être un peu mes adversaires.

Deux opinions bien opposées ont été soutenues dans cette Assemblée, pour et contre le décret du 15 Mai.

J'ai soutenu l'opinion CONTRE avec tous mes Collègues, tous les Colons, et à présent avec toute la Colonie.

M. REGNAULT et d'autres ont provoqué le décret.

EH BIEN, je demande à l'Assemblée de permettre que toute la RESPONSABILITÉ de l'opinion que j'ai soutenue, repose sur MA TÊTE.

JE demande qu'un de ces MESSIEURS veuille bien charger la sienne de toute la RESPONSABILITÉ de l'opinion qui a triomphé.

JE demande ensuite qu'on juge, et que celui de nous deux auquel la Législature qui nous succédera, aura à reprocher la perte des Colonies, ou l'effusion d'un torrent de sang, soit puni comme un TRAITRE, et subisse LE DERNIER supplice.

CE que je dis-là, n'est pas une proposition vague; je l'ÉCRIS, je la SIGNE; que quelqu'un ose en faire autant.

JE promets, sur mon honneur, de poursuivre sans délai son jugement ou le mien.

Je suis avec respect,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Votre très-humble Serviteur,

LOUIS-MARTHE DE GOUY,

Député à l'Assemblée Nationale.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale

Monsieur le Directeur, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez demandé de vous adresser par votre lettre du 15 courant.

Je prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale, Louis-Martin DUBOIS.

Paris, le 20 Mars 1844.

Je suis avec respect,

Monsieur le Directeur,
Votre très-humble serviteur,

Louis-Martin DUBOIS.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE





